

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 21/2024

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT), LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA CAMVS DANS LE CADRE DU NPNRU DES HAUTS DE MELUN - PLATEAU DE CORBEIL - PLEIN-CIEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.4.14.104 du 28 juin 2021 approuvant la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Melun – Plateau de Corbeil – Plein-Ciel et ses annexes et autorisant le Président à signer ledit document, ainsi que, tous documents annexes et tous documents s'y rapportant ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la CAMVS et de la Ville de Le Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein-Ciel dans le cadre du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER la convention partenariale entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Commune de Le Mée-sur-Seine et la CAMVS (projet ci-annexé) dans le cadre du NPNRU des Hauts de Melun – Plateau de Corbeil – Plein-Ciel,

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant, ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/03/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240319-55250-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Publication ou notification : 20 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.